



INFO

FACTURATION DE LA REDEVANCE EAU ET DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Vous avez été ou serez destinataire, dans les prochains jours, de votre facture d'eau et d'assainissement pour l'année 2019-2020

De ce fait, nous souhaitons vous apporter les précisions suivantes :

- **Depuis le 1^{er} janvier 2020** la compétence Eau potable est transférée à la Communauté d'Agglo de Châlons qui facture désormais la redevance d'eau potable ainsi que les diverses taxes dues à l'Agence de l'Eau et aux Grands Lacs Seine,
- Concernant la compétence Assainissement, celle-ci a été transférée **au 1^{er} janvier 2014**. Jusqu'au 31 décembre 2019, la redevance était facturée par la commune sur la même feuille que la redevance eau et reversée en intégralité à la Communauté d'Agglo de Châlons.
Depuis le 1^{er} janvier 2020, la facturation est établie par le délégataire du service : **Véolia**.

Nombre d'entre vous se sont également renseignés sur la **fréquence de la facturation** :

- la relève des compteurs aura toujours lieu en mai et en novembre et les facturations correspondantes en juin et décembre de chaque année.

Pour la redevance d'assainissement, certains redevables souhaitaient payer en ligne, comme indiqué sur la facture, en allant sur le site www.eau.veolia.fr et créer leur compte. Malheureusement, cela ne fonctionne pas. Contact pris auprès de Véolia site de Saint-Memmie, il est conseillé pour cette année de payer votre facture d'assainissement par chèque ou par téléphone (suivre la procédure indiquée).

Le problème sera résolu prochainement afin que chacun puisse simplifier son paiement de facture.

La mairie reste bien entendu à votre écoute pour toutes questions complémentaires.

**Le Maire,
Bruno ADNET**

